

BOSS BURO EXPRESS - BBE

Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social: 91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 305 931 297
SIRET 305 931 297 00025 - 748K

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2001

L'An Deux Mil Un
Le Vingt Deux Juin à 18 heures

Les actionnaires de la société BOSS BURO EXPRESS - BBE au capital de 80 000 euros, divisé en 5 000 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la Société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration. Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier TOPAKIAN, Président du Conseil d'Administration. La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions composant le capital social. L'Assemblée pouvant ainsi délibérer est déclarer régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1) les avis de convocations, à savoir
 - les copies et récépissés postaux des lettres adressées à tous les actionnaires,
 - la copie et AR de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- 2) la feuille de présence de l'Assemblée,
- 3) l'inventaire ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
- 4) le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- 5) les rapports du Commissaire aux Comptes,
- 6) le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare:

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,
- qu'en outre, les documents et renseignements ci-après énoncés ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :
 - a) le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration,
 - b) l'inventaire, les comptes annuels et la liste des Administrateurs,
 - c) les rapports du conseil d'Administration, du Commissaires aux Comptes et le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
 - d) le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
 - e) un document mentionnant l'état civil des Administrateurs, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent, le cas échéant, des fonctions de gestion, direction, d'administration ou de surveillance,
 - f) une formule de vote par correspondance,
- enfin, qu'aucun des actionnaires n'a envoyé de projet de résolution, ni réclamé de pouvoirs.

Les membres de l'Assemblée déclarent lui donner acte de ces déclarations et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société et présentation par le Conseil des comptes de l'exercice,
- lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- approbation des conventions s'il y a lieu,
- renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes
- affectation des résultats de l'exercice,

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Lecture est ensuite donnée

- du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24-07-1966.

Enfin, le Président aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société pendant l'exercice 2000,
- et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan, et son annexe, tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuvant la proposition du Conseil d'Administration de répartir comme suit:

Le bénéfice de l'exercice 2000 s'élevant à	FF 1 109 583
Augmenté du report à nouveau	FF 1 835 304
Donne un bénéfice distribuable de	FF 2 944 887
Soit	
1) A la réserve légale (pour la porter à 10% du capital social)	FF 2 476
2) A titre de dividendes	FF 1 400 080
3) Au poste Report à Nouveau le solde, soit	FF 1 542 331

Chaque action recevra ainsi un dividende de 280 Francs assorti d'un avoir fiscal de 140 Francs mis en distribution dès ce jour.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents il n'a été distribué aucun dividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats du Cabinet NOEL & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur André GOHIN, Commissaire aux Comptes suppléant, viennent à échéance, les remercie pour leur travail pendant près de 7 années et décide de ne pas renouveler leur mandat.

L'Assemblée Générale nomme:

1) en qualité de Commissaires aux Comptes titulaire:

Monsieur Yves SLAKMON,

De nationalité française, né le 31-10-1949 à Tunis (Tunisie)

Demeurant 28 rue Chauveau à Neuilly sur Seine (92)

2) en qualité de Commissaires aux Comptes suppléant

Monsieur Fabien CHICHEPORTICHE,

De nationalité française, né le 14-9-1949 à Bou-Saada (Algérie)

Demeurant 33 avenue Faidherbe à Sartrouville (78)

Les fonctions des Commissaires aux Comptes expireront, sauf renouvellement, avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes du sixième exercice social, c'est à dire celle qui se tiendra en 2007 pour statuer sur l'exercice clos le 31-12-2006.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes seront fixés d'un commun accord entre lui-même et notre société.

Le Commissaires aux Comptes nommé intervient et déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié. Il déclare en outre répondre aux conditions exigées par la Loi pour l'exercice de son mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou du procès verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Xavier TOPAKIAN

